ST N°24/151

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2024

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MONFORT

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande du pétitionnaire demeurant 19 rue Montfort à Epône concernant les travaux de coulage de béton pour la réalisation d'une chappe au droit de sa propriété, le 14 juin 2024 de 9H00 à 11H00.

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Le 14 juin 2024 de 9H00 à 11H00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Montfort afin de permettre le coulage du béton pour réaliser une chappe, au droit du 19 rue Montfort.

Article 2 : Le pétitionnaire chargé des travaux devra avant le début du chantier, délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires. Il devra également procéder à l'affichage du présent arrêté. Des photographies des panneaux d'interdiction de stationnement qui auront été mis en place sur le lieu des travaux devront être adressées à la Ville avant le début du chantier à l'adresse : travaux@epone.fr. Aucun déplacement ni aucune verbalisation ne pourra être effectué sans ces éléments.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- Des panneaux de signalisation seront installés rue Monfort par le pétitionnaire, sous sa responsabilité avec mise en place d'une déviation.
- Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- Une information auprès des riverains devra être effectuée par le pétitionnaire.

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05
epone.fr

Article 4 : Le demandeur sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 : Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. A la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.

Article 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Le Pétitionnaire
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 11 JUIN 2024
Et publié/affiché le
11 JUIN 2024

Ivica JOVIC

MAIRIE D'ÉPÔNE N° 18 (Yvelines)

Maire d'Epône

Fait à Epône, le 10 juin 2024

Ivica JOVIC

MAIRIE D'ÉPÔNE N° 18 (Yvelines)

Maire d'Epône

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05
epone.fr